

Genève, le 7 octobre 2014

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (3 pages)

**Cour des comptes : présentation du rapport annuel
d'activité 2013/2014**

La Cour des comptes publie son septième rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Cet exercice a été marqué par une forte croissance du nombre d'objets traités. Ainsi, durant cette période, la Cour a produit 15 rapports et a réalisé 36 examens sommaires, chiffre le plus élevé depuis sa création. La grande variété des sujets traités — comme notamment la gestion des ressources humaines dans deux communes, le subventionnement d'une activité sportive, les processus électoraux ou encore ceux d'investissement dans un établissement public autonome – et la bonne réception des recommandations contenues dans chacun des rapports témoignent de la diversité des politiques publiques analysées et de la pertinence des travaux réalisés. Par ses interventions, la Cour des comptes est ainsi une force de proposition et veut contribuer à l'amélioration du service rendu aux citoyens.

Une institution engagée pour l'amélioration du service rendu aux citoyens

Fruits de ces sept années d'existence, les sollicitations et les attentes vis-à-vis de la Cour n'ont cessé de croître. Pendant sa septième année d'activité du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, la Cour a ouvert 50 nouveaux dossiers.

Parmi ces dossiers, 6 ont été ouverts à la demande d'autorités, 8 par la Cour elle-même et 36 à la suite de communications de citoyens. Ainsi, le nombre de communications émanant de citoyennes et de citoyens demeure à un niveau élevé ; la Cour est reconnue comme un interlocuteur privilégié des personnes qui entendent alerter une autorité sur un éventuel dysfonctionnement ; l'institution de la saisine individuelle a ainsi pleinement atteint son but et a permis à la Cour de s'assurer un véritable ancrage démocratique.

Durant la période sous revue, la Cour a traité 56 dossiers : 36 ont fait l'objet d'examen sommaire et 20 ont abouti à la publication de 15 rapports distincts.

Les rapports publiés au cours de l'exercice 2013-2014 ont traité de problématiques diverses et concernent les échelons cantonal et communal, un groupement intercommunal, des établissements publics autonomes ainsi qu'une association. Les 15 rapports ainsi que les 36 examens sommaires sont présentés dans le tome 1 du rapport d'activité 2013/2014.

Depuis la création de la Cour, des actions mesurables portant sur 16 millions d'économies uniques et 48 millions d'économies récurrentes ont été identifiées (soit 64 millions), ce qui représente un montant cumulé de 223 millions au 30 juin 2014. Fin 2012, selon leurs propres calculs, l'administration cantonale et les principaux établissements autonomes avaient estimé à 120 millions les économies brutes, déjà réalisées ou prévues à bref délai, résultant des recommandations de la Cour.

Une institution en place

En parallèle à la réalisation de missions au service du citoyen, la Cour des comptes a renforcé son organisation interne :

- Conformément à la nouvelle Constitution du canton de Genève, qui lui confie la responsabilité de l'évaluation des politiques publiques, la Cour des comptes a mis sur pied une équipe chargée de l'évaluation des politiques publiques. Ainsi, trois spécialistes de l'analyse des politiques publiques, tous au bénéfice d'une formation universitaire de niveau master ou doctorat, ont été engagés en août 2013.
- Afin d'accompagner la hausse de ses effectifs et la diversification de ses activités, la Cour des comptes a engagé un secrétaire général au mois de septembre 2014, il est au bénéfice d'expériences professionnelles dans l'audit, le conseil et la direction d'institutions publiques et d'associations.

Une réelle prise en compte des recommandations

La Cour constate avec satisfaction qu'au 30 juin 2014, le taux de réalisation des recommandations s'élevait à 70 % au troisième suivi, un taux qui demeure élevé compte tenu de la nature non contraignante des recommandations émises par la Cour. Pour les 30 % restant à réaliser, il s'agit de recommandations le plus souvent en voie de réalisation, mais dont les échéances ont été revues compte tenu d'arbitrages budgétaires, de refontes réglementaires ou de chantiers informatiques. Enfin, il convient de relever qu'au cours de l'exercice 2013-2014, la Cour a émis 257 recommandations acceptées à 100 %.

Trois suivis sont toutefois problématiques : la gestion électronique des dossiers à l'Office cantonal de la population (OCP), le dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance et l'organisation et la surveillance de l'aide sanitaire d'urgence

1. Audit de légalité et de gestion relatif à la mise en œuvre de la loi 9332 concernant la gestion électronique des dossiers à l'OCP (rapport n°46)

Dans son rapport n° 46, relatif à la mise en œuvre de la loi 9332 concernant la gestion électronique des dossiers (GED) et publié le 14 décembre 2011, la Cour avait émis 7 recommandations, toutes acceptées, dont 5 ne sont pas réalisées à ce jour. L'explication donnée à cette situation est l'évolution du projet initial vers un autre, dénommé SAPHIR, qui intégrerait d'autres fonctionnalités, mais qui est en attente d'un arbitrage budgétaire. Afin de mettre en œuvre une GED dans de brefs délais, la Cour encourage la mise en place d'une solution transitoire, limitée à quelques outils simples permettant de gérer certaines catégories de documents et de boucler la loi 9332, la mise en œuvre de SAPHIR venant ultérieurement.

2. Audit de gestion relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance (rapport n°49)

40 recommandations avaient été émises dans le rapport n° 49, relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance, publié le 23 mars 2012, dont 29 avaient été acceptées — l'association des communes genevoises en ayant rejeté 10 et le département de l'instruction publique 1. Depuis le 30 juin 2013, de grands progrès ont été accomplis au sein du DIP, à la suite notamment du réexamen du livre blanc et de la révision des modalités de la surveillance de l'accueil de jour.

L'établissement des procédures internes et directives destinées à formaliser l'activité du service est cependant encore en cours, alors que des mesures telles la révision du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE) ou la mise en place d'une nouvelle base de données sont prévues, mais doivent encore être réalisées ultérieurement. À terme, cela devrait aboutir à la mise en place des 15 recommandations qui n'avaient pas encore été suivies d'effet au 30 juin 2014. Enfin, l'adoption d'une législation d'application des articles 200 à 203 de la Constitution genevoise du 14 octobre 2012 relative à l'accueil préscolaire permettra de réaliser la recommandation relative à l'uniformisation des modalités de subventionnement des IPE par les communes, recommandation acceptée par l'ACG, mais restée jusque-là sans effet.

3. Audit de légalité et de gestion relatif à l'organisation et à la surveillance de l'aide sanitaire d'urgence (rapport n° 50)

À la suite du rapport n° 50, relatif à l'organisation et à la surveillance de l'aide sanitaire d'urgence, publié le 23 mars 2012, 7 des 18 recommandations émises par la Cour ont été mises en place, 10 n'étaient toujours pas réalisées au 30 juin 2014 et une est restée sans effet. Des efforts doivent en particulier être poursuivis en matière de gouvernance et d'organisation de la brigade sanitaire et de la centrale 144 (notamment la révision des rôles et responsabilités au sein de la brigade). À cet effet, une révision de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents (LTSU) est en cours. Il en va de même de la mise en place d'une solution informatique commune d'aide à l'engagement pour la centrale 144 et l'ensemble des partenaires concernés.

Satisfecit

Finalement, il convient de conclure en soulignant les principales améliorations apportées au cours de ce suivi 2013-2014 des recommandations, notamment :

- par les **Rentes genevoises** en ce qui concerne le rôle des organes de surveillance et leur mode de travail, ainsi que leurs procédures, notamment informatiques. 16 des 17 recommandations émises ont été mises en place au 30 juin 2014.
- par la **Gérance Immobilière Municipale**, qui a notamment revu la composition de la commission d'attribution des logements, rappelé aux collaborateurs du secteur juridique la nécessité d'appliquer strictement les dispositions légales en matière de mise en demeure et amélioré la gestion des droits de superficie.
- par le **Service des votations et élections**, qui a appliqué les recommandations en vue d'utiliser au local de vote le matériel envoyé et a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne.
- par la **Ville de Genève**, qui, à la suite de la publication du rapport n° 64 le 25 juin 2013, a mis à jour les directives concernant notamment les contrôles à effectuer sur les investissements et l'attribution des marchés publics. Un suivi financier détaillé des projets a été mis en place. Une directive sur le processus « contrat, commande, facture » est entrée en vigueur en 2013 et les contrôles y afférents débiteront en 2015.
- par les **Transports publics genevois**, dont les membres du collège de direction ont fait l'objet du rapport n° 76, publié le 23 janvier 2014. Les 5 recommandations émises ont toutes été acceptées par les TPG et 4 d'entre elles ont été mises en œuvre en matière de gestion du temps de travail des directeurs; elles sont entrées en vigueur le 1er juin 2014. Une dernière mesure devait être soumise au Conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2014.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François Paychère, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch